

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE PLOEMEUR NATATION SAISON 2022- 2023**

Introduction :

Le Club de Ploemeur Natation est une association régie par la loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale annuelle. Tous les membres s'engagent à respecter et appliquer en intégralité les statuts, le présent règlement ainsi que le fonctionnement de l'association.

## **1) CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 1 : AFFILIATION DU CLUB**

Le Club de Ploemeur Natation est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN) et s'engage à respecter les règlements établis par la FFN et ses comités régionaux et départementaux.

### **ARTICLE 2 : ADHÉSION AU CLUB**

L'adhésion au Club de Ploemeur Natation est valable pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

L'inscription se fait à l'aide du dossier d'inscription envoyé par email aux familles en fin de saison, il est également accessible sur le site internet rubrique « inscriptions ». Des sessions d'inscriptions sont également organisées en début d'année pour le renouvellement et les nouvelles adhésions.

Dans la limite des places disponibles dans chaque groupe et après accord de l'entraîneur à la suite d'un test, l'inscription est acceptée dès réception de l'ensemble des pièces du dossier :

- - Le dossier d'inscription complété et signé
- - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation sportive et compétitive de moins de 3 mois

- - 1 photo d'identité
- - Le règlement intégral de la cotisation de l'année sportive
- - Le chèque de caution de 5€ pour la carte d'accès
- 
- **ARTICLE 3 : LES DROITS DE L'ADHÉRENT**
- La qualité d'adhérent donne droit :
  - - à l'accès aux séances d'entraînement du groupe où est affecté l'adhérent en début d'année et des compétitions relatives au planning de la saison pour sa catégorie d'âge et les compétitions auquel il s'est qualifié,
  - - à l'accès aux services proposés par le club (événements, compétitions, stages, fête du club).

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA COTISATION**

La cotisation comprend le prix de la licence fédérale, les frais d'inscription et l'adhésion au club. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le bureau de l'association.

au prorata des mois à échoir.

**Renouvellement d'adhésion :** une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait en temps normal fin juin en cas de retard de restitution du dossier l'accès aux entraînements sera refusé.

**Nouvelle adhésion** : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison en fonction des places disponibles. Des tests de niveau sont réalisés en début de saison afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent.

## ARTICLE 5 : ABANDON DE L'ACTIVITÉ

En cas d'abandon de l'activité la cotisation n'est pas remboursable et reste acquise au Club.

La cotisation est remboursable seulement dans ces cas présent :

**Pour des raisons médicales**, à la date du certificat médical, sous réserve d'incapacité de la pratique de l'activité jusqu'à la fin de la saison, un remboursement partiel sera effectué selon le mois en cours. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

**En cas de mutation professionnelle**, en cours d'année, sur présentation d'un justificatif et sous réserve d'incapacité de la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année lié à l'éloignement géographique, un remboursement partiel sera effectué selon le mois en cours. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versée à la FFN, tous mois commencé étant dû.

En cas de changement des horaires, du lieu de l'activité ou de l'entraîneur, il ne pourra être demandé aucun remboursement de l'activité.

En cas d'inscription en cours de saison (après le 1er janvier), un tarif dégressif sera consenti .

## ARTICLE 6 : NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM DE NAGEUR PAR CRÉNEAU

Pour un nombre insuffisant d'adhérents sur une plage horaire, le club aura la possibilité de transférer les pratiquants sur un autre créneau. Dans la même logique, pour un nombre trop important d'adhérents sur une plage horaire, le club aura la possibilité de transférer

## ARTICLE 7 : ACCÈS AU BASSIN

Chaque adhérent est détenteur d'une carte magnétique d'accès à ses créneaux d'entraînement.

Cette carte magnétique est délivrée par la municipalité en cas de perte elle sera facturée.

Elle devra être rendue à la fin de l'année lors de la dernière séance de natation à l'entraîneur ou dans la boîte aux lettres du club se situant à l'entrée de la piscine Océanis. Si cette carte se retrouve perdue ou détériorée, le chèque de caution de 5 € qui vous a été demandé en début de saison pour obtenir cette carte sera encaissé.

Pour obtenir une nouvelle carte, un nouveau chèque devra être émis.

Cette carte magnétique permet l'accès aux séances d'entraînement 10 minutes avant le début du cours.

## ARTICLE 8 : SÉANCES ET ENTRAÎNEMENTS

- L'adhérent prendra ses dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin. L'accès aux vestiaires est possible 10 minutes avant le début de chaque séance. L'adhérent devra quitter le bassin dès la fin de l'entraînement.

En cas d'absence de l'entraîneur, le club décline toute responsabilité envers un jeune membre laissé seul devant l'entrée de la piscine. Les parents ne sont pas autorisés à suivre leurs enfants sur les plages et sont invités à attendre dans le hall de la piscine ou l'observatoire situé au-dessus du bassin. Ils doivent s'assurer que la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du club est effective et le récupérer dès la fin de la séance. Tous les nageurs doivent se changer dans les cabines individuelles ou les vestiaires collectifs de la piscine.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de matériel pendant ses activités.

## ARTICLE 9 : ASSURANCE

Tous les adhérents sont licenciés auprès de la FFN et bénéficient donc de l'assurance fédérale.

Il y a toutefois possibilité de prendre une assurance affiliée à la FFN.

# **1) PRATIQUECOMPÉTITIVE**

## **ARTICLE 10 : ENTRAÎNEMENTS**

Les compétiteurs doivent assister à la totalité des entraînements prévus pour leur groupe. L'entraîneur pourra toutefois définir des conditions particulières d'entraînement.

## **ARTICLE 11 : COMPÉTITIONS, MEETINGS, REGROUPEMENTS 56,...**

Le nageur compétiteur s'engage à participer aux compétitions départementales et les compétitions auxquelles il est qualifié.

Les engagements en compétition sont déterminés par l'entraîneur.

La convocation sera adressée 10 jours au moins avant la date des épreuves par email. Les forfaits devront être justifiés et devront être signalés dès réception de la convocation.

---

En cas de forfait pour raisons médicales, un certificat médical devra être fourni. Un calendrier des compétitions est donné en début d'année. Il pourra cependant évoluer en fonction des différentes qualifications et sélections des nageurs.

En cas de forfait injustifié, le club se réserve le droit d'infliger une sanction financière aux nageurs.

En cas d'absence injustifiée et répétée aux compétitions le club se réserve le droit de rediriger le nageur dans un autre groupe .

## **ARTICLE 12 : TENUE DU CLUB**

Le port de l'équipement club est préconisée dans l'enceinte de la piscine et pendant les compétitions. Les nageurs devront porter la tenue et les équipements ARENA du club sur le bord du bassin et sur les podiums lors des compétitions de natation (à minima short, tee-shirt et bonnet). L'entraîneur devront eux aussi porter les équipements fournis par le club lors des compétitions et entraînements.

Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements de la boutique ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Les commandes d'équipement se font par email aux adresses email suivantes :

[natationploemeur@gmail.fr](mailto:natationploemeur@gmail.fr) . Les retraits de commande se font lors des entraînements.

## ARTICLE 13 : DÉPLACEMENTS

Le club ne prend pas en charge le remboursement des frais de véhicules pour les personnes se déplaçant aux compétitions et meetings.

**Pour les compétitions départementales**, le transport des enfants est assuré par les parents ou le représentant légal. Les familles s'accommodent entre elles pour organiser un éventuel covoiturage.

Les personnes qui véhiculent des membres lors des déplacements doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance être bien garanti pour les «personnes transportées».

Un transport un minibus peu être envisagé en fonction de la localisation de la compétition.

**Pour les compétitions hors département**, un transport sera organisé par l'association.

En cas d'utilisation du minibus du club, le respect strict des consignes suivante est

obligatoire pour continuer de jouir de ce service :

- – Ne pas manger (sans autorisation) ou laisser des détritrus dans le minibus
- – Mettre sa ceinture de sécurité en tout temps
- – Ne pas déranger le conducteur
- 
- ARTICLE 14 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE

## COMPÉTITIONS, MEETINGS ET STAGES

Le club peut solliciter une participation financière lors des stages ou de toute autre activité. Le paiement s'effectue obligatoirement, par chèque à l'ordre de Ploemeur Natation avec le nom du nageur au dos ou par virement en transmettant la preuve de virement au club.

L'association organise le cas échéant la restauration des nageurs pour les compétitions qui se déroulent en dehors de l'agglomération, prévoir dans ce cas 15€ pour la restauration.

Pour les compétitions hors département, un hébergement peut être organisé par le club.

L'association réclamera le remboursement des frais d'engagements en cas d'absence non justifiée aux compétitions et/ou activités du club.

La participation du nageur est établie avec le barème suivant pour les déplacements avec hébergements :

- – Compétition : 1 Nuitée en pension complète : 25 €
- – Compétition : 2 Nuitées en pension complète : 50 €
- – Compétition : supérieure à 2 nuitées : 70€

Les déplacements en minibus avec ou sans hébergement :

- – 5€ département
- – 10€ région
- – 15€ interrégional

•

#### • **ARTICLE 15 : OFFICIELS**

L'association peut prendre en charge les frais d'hébergement et de repas des officiels et des entraîneurs lors des déplacements prévus par le club.

#### • **3 – DISCIPLINE**

**ARTICLE 16 : COURTOISIE ET RESPECT**

Tous les membres de Ploemeur Natation sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect en toutes circonstances en vers les membres de l'association, les usagers de la piscine Océanis ainsi que les MNS et hôtessees d'accueil.

Les nageurs doivent respecter les consignes de l'entraîneur, leur planning et leurs horaires, que ce soit à l'entraînement ou en déplacement lors des stages ou compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa participation aux événements de l'association, chaque adhérent ou son représentant s'interdit toute conduite liée au harcèlement moral ou physique, tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique.

## ARTICLE 17 : DOPAGE

La consommation de produit alcoolisé ou stupéfiant est strictement interdite avant et/ou pendant les activités sportives de l'association.

Tout nageur contrôlé positif à une substance illicite fera l'objet d'une exclusion temporaire du club jusqu'au prononcé officielle de la sanction par le comité directeur.

Les nageurs suivant un traitement médical susceptible de comporter des produits figurants sur la liste des produits interdits doivent obligatoirement déposer un dossier médical auprès de la FFN.

La liste des produits dopants est disponible sur le site <https://sports.gouv.fr> ou [https:// www.wada-ama.org/fr](https://www.wada-ama.org/fr)

## ARTICLE 18 : SÉCURITÉ

Les intervenants sont tenus de faire respecter le plan d'organisation des secours et de la surveillance (POSS) et le règlement intérieur des équipements qu'ils fréquentent avec leur(s) groupe(s).

Ils sont soumis à l'autorité des personnels gérants les équipements ou à défaut de leurs représentants.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence de l'entraîneur et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.



Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Une douche savonnée est obligatoire avant d'accéder au bassin.

Les nageurs ne peuvent quitter le bassin sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin peuvent le faire sur l'observatoire situé au-dessus du hall d'entrée.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

## ARTICLE 19 : RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non-respect du présent règlement par un membre (ou un responsable légal) peut impliquer une sanction disciplinaire en fonction de la gravité des fautes. Les sanctions disciplinaires sont appliquées dans le respect de la proportionnalité de la (les) faute(s) et ajustable suivant l'importance de la (les) faute(s) commise(s). En cas de faute ou comportement mineur commise par un nageur ou son représentant légal, l'intervenant juge à son niveau dans un premier temps de la gravité de la faute. L'entraîneur est compétent jusqu'à l'exclusion de séance, au-delà, il appartient au comité directeur de se prononcer. L'entraîneur doit obligatoirement aviser le bureau du comité directeur dans les meilleurs délais, de toute mesure prise à l'encontre d'un nageur.

Les parents (ou représentant légal) sont informés par courrier du comportement du nageur.

Pour les fautes graves, le bureau procède ensuite à la convocation du nageur et des parents (ou responsable légal).

La procédure disciplinaire se répartit comme suit :

- 1) Avertissement verbal.
- 2) Exclusion de séance.
- 3) Avertissement écrit.

- 4) Exclusion temporaire de l'association.

- 5) Radiation.

La radiation d'un membre pour faute grave ou répétée, n'entraîne aucun remboursement de la part du Ploemeur Natation.